

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 11 Avril 2024**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2024-02-25 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE PERMANENT A –  
SERVICE PETITE ENFANCE**

**DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024**

**DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis</b> (ayant la procuration de AMMARI Christelle), <b>BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent</b> (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), <b>CHARTREUX Fabrice</b> (sauf pour la délibération 2024-02-02), <b>GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine</b> (ayant la suppléance de MANSION François), <b>COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde</b> (à compter de la 2024-02-06), <b>ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), <b>DE SANTIS Fabrice</b> (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), <b>CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), <b>BONJEAN Myriam</b> (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette</b> (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), <b>BRETEUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline</b> (à compter de la 2024-02-03), <b>FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	7 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Fabrice DE SANTIS
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	2024-02-01 : <b>54 Présents.</b> 2024-02-02 : <b>53 Présents.</b> De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <b>55 Présents.</b> De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <b>56 Présents.</b> 2024-02-21 : <b>55 Présents.</b> 2024-02-22 : <b>56 Présents.</b> 2024-02-23 : <b>50 Présents.</b> De la 2024-02-24 à la fin : <b>56 Présents.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	2024-02-01 : <b>61 Votants.</b> 2024-02-02 : <b>60 Votants.</b> De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <b>62 Votants.</b> De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <b>63 Votants.</b> 2024-02-21 : <b>61 Votants.</b> 2024-02-22 : <b>63 Votants.</b> 2024-02-23 : <b>57 Votants.</b> De la 2024-02-24 à la fin : <b>63 Votants.</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 L.332-14 et L422-28  
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,  
Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.  
Vu l'article 17 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, relative à la transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Vu les Décrets portant statut particulier des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes Terres Touloises,

### **POLE PETITE ENFANCE**

Afin d'organiser et d'animer la politique relative à l'accueil de l'enfant dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le volet enfance / jeunesse de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est proposé la création d'un poste chargé de mission enfance-jeunesse. La compétence enfance-jeunesse n'étant pas exercée par la CC2T, ce poste répond à ce stade à une mission ponctuelle d'étude, comprenant les volets suivants :

- la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins,
- l'évaluation de la politique globale sur le territoire, permettant notamment de mettre en exergue les attentes actuellement non pourvues
- la formulation de propositions tendant à la mise en adéquation de l'offre d'accueil et des besoins des familles

Ces missions, ponctuelles, donneront lieu au rendu d'un rapport final qui permettra à la collectivité de se positionner sur la politique enfance-jeunesse du territoire, en lien avec les communes et acteurs en présence.

Ce poste est soutenu par la CAF à hauteur de 24 000€ par an (renouvelable sur la durée de la CTG).

Le contrat de projet autorisé par les textes vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. L'emploi occupé est un emploi non permanent, sans création de poste au tableau des effectifs. Il peut relever de la catégorie A, B ou C et peut être à temps complet ou à temps non complet.

Pour ce poste de chargé de mission enfance-jeunesse, il est proposé de recourir à un contrat de projet, pour un poste relevant de la catégorie A ou B (confirmé) selon le profil des candidats. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable expressément deux fois pour une année supplémentaire. L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise la création d'un poste de chargé de mission sur le dispositif de contrat de projet, emploi non permanent à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,**
- **S'engage à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTRON

